

NOTE DE PRÉSENTATION
Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.
Vendredi 6 février 2015 à 9h30
A Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2014

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2014.

A) PÔLE ADMINISTRATIF

1) Adoption du Compte Administratif – Exercice 2014

Le compte administratif est établi par le SIRTAVA. Cet acte permet au syndicat de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a effectuées en 2014. En d'autres termes, il présente les dépenses et les recettes de l'année passée.

Le compte administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté.

Balance générale 2014 du S.I.R.T.A.V.A. :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	812 250,70 €	907 711,00 €	95 460,30 €
Section d'Investissement	324 340,93 €	382 424,56 €	58 083,63 €
Total	1 136 591,63 €	1 290 135,56 €	153 543,93 €

2) Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2014

Il s'agira d'approuver le compte de gestion qui sera établi par le receveur syndical.

3) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2014 du Budget du S.I.R.T.A.V.A.

Le Compte Administratif 2014 du SIRTAVA constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2013 de 7 806,84 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2014 de 87 653,46 €, soit un total à affecter de 95 460,30 €.

Il y aura donc lieu d'autoriser Monsieur le Président à affecter la somme de 95 460,30 € en section de fonctionnement - Article 002 du Budget 2015.

4) Proposition de Budget Primitif 2015 (tableaux en annexe)

Selon le Code Général des Collectivité Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Monsieur le Président présentera une proposition de Budget Primitif pour l'année 2015.

5) Fixation des cotisations 2015 (cf. tableaux joints)

Les dépenses de fonctionnement du SIRTAVA sont financées par une cotisation demandée aux collectivités adhérentes et partenaires. Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. A partir de cette année, il est proposé de tenir compte du pourcentage de surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon, plusieurs communes étant situées sur deux versants (Seine ou Serein et Armançon par exemple).

Il sera proposé au Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation de fonctionnement pour l'année 2015 à **4,29 € par habitant** et d'appliquer un coefficient lié à la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon au produit de ce calcul pour chaque commune.

Exemples :

1. *Brienon/Armançon : 3 208 habitants pour 100 % de sa surface située sur le BV paierait une cotisation de $3\,208 \times 4,29 \times 1 = 13\,762,32$ € ;*
2. *Cheny : 2 469 habitants pour 39,58 % de sa surface située sur le BV paierait une cotisation de $2\,469 \times 4,29 \times 0,3958 = 4\,192,32$ €.*

6) Participation des collectivités non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. aux actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Contrat Global Armançon

Les actions du SAGE, du Contrat Global et du PAPI concernent le périmètre du bassin versant de l'Armançon, soit 267 communes. Depuis 2011, une participation de 1 € par habitant est sollicitée auprès des communautés de communes de l'Aube couvrant le territoire du bassin versant sur ce département. Des communes non adhérentes de l'Yonne versent également une participation volontaire chaque année.

Pour l'année 2015, il est proposé de fixer le montant de la participation annuelle des communes ou communautés de communes non adhérentes des départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne à 1 € par habitant. Cette participation sera déterminée selon le nombre d'habitants de la commune (ou de la communauté de communes) au prorata de la surface communale (ou intercommunale) située sur le bassin versant de l'Armançon.

7) Adoption du Budget Primitif 2015

Selon le Code Général des Collectivité Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Le budget sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

8) Convention de mise à disposition de la secrétaire administrative du SIRTAVA au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois

La secrétaire administrative du SIRTAVA est mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) pour la moitié de son temps de travail depuis 2002.

Afin de poursuivre la mutualisation des moyens, Monsieur le Président proposera de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de secrétariat au profit du SMPT, sur la base d'un mi-temps pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de conclure une convention, d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2015, pour la mise à disposition de la secrétaire administrative du SIRTAVA au profit du SMPT ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2015.

9) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour une mission d'assistance juridique

Le SIRTAVA avait décidé l'année dernière de fusionner avec le SIVU du Créanton. Finalement, la procédure de fusion n'a pas été lancée par le Préfet, la création d'un syndicat de bassin versant étant privilégiée.

Aussi, avec la prise de compétence GEMAPI par les communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2016, il paraît cohérent de créer le syndicat du bassin versant de l'Armançon à compter de cette même date constitué par les communautés de communes (et de dissoudre les syndicats de rivières existants).

Pour mener à bien ce projet de syndicat, qui s'appuierait notamment sur les services administratifs et techniques existants du SIRTAVA, Monsieur le Président proposera de solliciter une assistance juridique spécialisée. Elle permettrait de déterminer le calendrier et le mode opératoire de la procédure, ainsi que d'élaborer le projet de statuts de la future structure. Cette prestation, évaluée à 8 000 € TTC, pourrait être financée à 50% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de valider cette proposition.

10) Adoption d'un protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Comité Syndical a accepté de lancer une démarche d'adoption d'un protocole d'Aménagement et de Réduction du temps de Travail (ARTT) pour son personnel et a sollicité l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne pour ce faire. Celui-ci rendra son avis le 3 février prochain.

Si cet avis est favorable et à compter du 1^{er} mars 2015, il sera proposé d'approuver l'application à l'ensemble des agents du syndicat d'un protocole ARTT basé sur les principes suivants :

- Durée de travail hebdomadaire : 37 heures,
- Ouverture de jours de compensation horaire,
- Définition de plages horaires fixes.

11) Demande de retrait du SIRTAVA de la Commune de Cheny

Il sera demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la demande de retrait formulée par la Commune de Cheny (89) par délibération en date du 18 décembre 2014.

12) Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président présentera :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il sera proposé au Comité Syndical de charger le Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016,
Régime du contrat : capitalisation.

B) PÔLE RIVIERES

1) Aménagement des ouvrages du Moulin Bocavot à Villaines-les-Prévôtes

Dans le cadre de la politique de gestion des cours d'eau pour l'intérêt général et avec l'accord des différents propriétaires concernés, Monsieur le Président proposera d'aménager l'ensemble hydraulique du moulin du Bocavot à Villaines-les-Prévôtes sur l'Armançon. Cette opération aurait pour objectif la mise en conformité au regard de la loi (continuité écologique), mais aussi l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau sur ce secteur.

La solution proposée, au vu des différents paramètres pris en compte (état des ouvrages, coût, réglementation...), est la restauration du fonctionnement naturel de l'Armançon avec notamment l'effacement de certains ouvrages nécessitant un abandon de droit d'eau. De plus, le projet comprend la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (mise en place d'un puits, de systèmes de franchissement de cours d'eau...).

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président proposera-t-il que le S.I.R.T.A.V.A. en soit maître d'ouvrage. Le projet est estimé à 60 000 € TTC. Il est éligible à des subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne à un taux de 95%, le reste à charge de 5% incombant au S.I.R.T.A.V.A.

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer sur cette opération.

2) Création d'un emploi d'avenir au Pôle Rivières

Le dispositif « emploi d'avenir », créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour qu'ils puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable dans une collectivité ou chez un autre employeur. A cette fin, les emplois d'avenir prévoient des actions de formation et un accompagnement du jeune au cours et à l'issue du contrat, ainsi que des aides de l'État pour l'employeur.

Dans le cadre du futur Contrat Global Armançon, il sera nécessaire de travailler à l'amélioration de la qualité des petits cours d'eau pour l'instant peu étudiés. Ainsi, avant de pouvoir y proposer des aménagements, la réalisation d'un diagnostic est impérative. Le dispositif « emploi d'avenir » permettrait de recruter un technicien pour assurer cette mission. Le contrat à durée déterminée signé dans ce cadre aurait une durée d'un an, renouvelable deux fois selon les besoins et les capacités financières, et le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le recrutement d'une personne en contrat d'emploi d'avenir courant février 2015 pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2015 ;
- Solliciter les aides de l'Etat liées à ce contrat ;
- Solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie l'aide financière au soutien à l'emploi ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

C) PÔLE BASSIN VERSANT

Contrat Global Armançon – Animation agricole en Côte-d'Or pour 2015 : convention de mise en œuvre de la CAAPRE

Le SIRTAVA porte désormais l'animation du Contrat Global sur l'ensemble du bassin versant de l'Armançon. En ce qui concerne l'animation relative à l'agriculture, le SIRTAVA la mène en interne en collaboration avec les Chambres d'Agriculture pour les Départements de l'Aube et de l'Yonne. Par contre, il est proposé de la confier à la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, par le biais de sa Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau (CAAPRE), pour le Département de la Côte-d'Or, ce fonctionnement étant déjà opérant dans le cadre du Contrat Global précédent.

Pour le bassin de l'Armançon et en coordination avec la cellule d'animation du Contrat Global, les missions principales de la CAAPRE seraient les suivantes :

- Suivi des études de Bassins d'Alimentation de Captage ;
- Animation en lien avec la mise en œuvre du programme d'actions dans les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ;
- Animation technique liée aux changements de pratiques ;
- Actions relatives à la protection de l'eau potable (changements de pratiques dans les AAC) ;
- Appui sur les autres secteurs à enjeu eau (cours d'eau, zones humides,...).

Pour l'année 2015, la participation du SIRTAVA se porterait à 2 500 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de conclure une convention, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la mise en œuvre de la Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau (CAAPRE) en Côte-d'Or, et pour une participation de 2 500 € ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2015.

D) QUESTIONS DIVERSES